

# 5. IP-SUISSE pommes de terre

2024



Nom	Prénom	N°Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° de BDTA	N° cantonal d'expl.

- Statut:
- rempli
  - pas rempli
  - pas contrôlé
  - pas applicable
  - existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

Si une parcelle comprend plusieurs variétés, les surfaces de celles-ci sont à enregistrer séparément. L'option appliquée pour la lutte contre les mauvaises herbes / Défanage doit être cochée

Parcelle:	Variété:	Surface en ares	A: Désherbage sans herbicides	B: Défanage non chimique	C: Désherbage sans herbicides et défanage non chimique
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

## 1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
-------	---	--------------------------	---

## 5. Exigences pour les pommes de terre IP-SUISSE

5.1	La totalité de la surface d'une variété (toutes les parcelles) doit être cultivée selon les exigences du label  (Exception: plantons et/ou pommes de terre précoces sous plastique)	<input type="checkbox"/>	<p><b>À remplir seulement pour les pommes de terre "sans label":</b></p> <p>Variété:.....</p> <p>Pdt précoces sous plastique ou plantons: .....ares</p> <p>Lors du défanage chimique (pdt sans label), produit utilisé:.....</p>												
5.2	Une pause minimale de 3 ans doit être observée entre deux cultures de pommes de terre sur la même parcelle (incl. pommes de terre précoces)	<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td>Parcelle:</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Dernière année de pdt</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Parcelle:	1	2	3	4	5	Dernière année de pdt					
Parcelle:	1	2	3	4	5										
Dernière année de pdt															
5.3	<p><b>Promotion de la biodiversité</b></p> <p>Un type de surface de promotion de la biodiversité est cultivé sur une surface d'au moins 10 ares:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jachère florale</li> <li>- Jachère tournante</li> <li>- Ourlet sur les terres assolées</li> <li>- Bandes culturales extensives</li> <li>- Bandes semées pour organismes utiles, sur terres ouvertes</li> </ul>	<input type="checkbox"/>													
5.4	Insecticides : Pas d'utilisation d'insecticides chimiques de synthèse.	<input type="checkbox"/>													
5.5	Fongicides: aucune utilisation de la matière active cuivre.	<input type="checkbox"/>													
5.6	Herbicides: aucune utilisation de la matière active bentazone (p.ex. Basagran).	<input type="checkbox"/>													

5.7	Désignation et séparation correcte des autres marchandises (hors label)	<input type="checkbox"/>	
5.8	<p><b>Désherbage / Défanage</b>            Une des variantes suivantes est appliquée <b>par variété de pomme de terre IPS</b> :</p> <p><b>A</b> : Désherbage mécanique sans herbicide  <b>ou</b>  <b>B</b> : Défanage non chimique (sont autorisées les méthodes thermiques, mécaniques et électriques, ainsi que l'utilisation d'acides gras non synthétisés chimiquement, p.ex. Siplant)  <b>ou</b>  <b>C</b> : Désherbage mécanique sans herbicide  <b>ET</b>            Défanage non chimique (sont autorisées les méthodes thermiques, mécaniques et électriques, ainsi que l'utilisation d'acides gras non synthétisés chimiquement, p.ex. Siplant)</p>	<input type="checkbox"/>	

### Remarques


<input type="checkbox"/>	Le/la producteur/trice renonce au contrôle et <b>sort du programme IPS pommes de terre pour cette année</b> , il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base pas antérieur à 4 ans).		
<input type="checkbox"/>	Le /la producteur/trice renonce au contrôle et <b>sort de l'ensemble de la production sous label IPS, AQ-viande inclus</b> (viande, exigences de base et tous les autres programmes IPS)!		
Le/la producteur/trice <b>certifie par sa signature son auto-déclaration</b> et atteste également l' <b>authenticité des données de cette checkliste</b> . Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.			
<b>Date du contrôle</b>	<b>Signature du/de la producteur/trice</b>	<b>Signature du contrôleur N° natel:</b>	<b>Identification de l'organe de contrôle</b>
Agrosolution SA, Zone Industrielle du Grand Pré 4 D, 1510 Moudon Tel.: 021 601 88 08		Agrosolution SA: Original Organe de contrôle: Copie Producteur/trice: Copie	© <b>agrosolution</b> 2024